

Cadre réglementaire
Ouvrages de protection / PAPI 3

GEMAPI et
Décret «digues» du 12/05/ 2015

Jean-Luc BARRIER – DREAL / SPRNH / POH

Séminaire « Cahier des charges PAPI 3 » le 21 septembre 2017



Articulation PAPI 3 avec réglementation « Dignes »

- **les travaux PAPI 3 doivent s'inscrire dans la logique Gemapi (notamment /gouvernance) ;**
- **les aménagements hydrauliques et/ou systèmes d'endiguement doivent respecter la réglementation « dignes » ;**
- **le label PAPI ne vaut pas autorisation au titre de la loi sur l'eau ;**
- **lors de l'instruction du PAPI, vérification de :**
 - la constitution et des caractéristiques réglementaires du système de protection
 - la cohérence du système compte tenu du niveau de protection avant et après travaux, de la zone à protéger,
 - des impacts hydrauliques du projet
- **lors du versement du solde de la subvention, vérification que les ouvrages de protection sont autorisés au titre de la rubrique 3.2.6.0 ;**

Définition du système de protection

- L' « **Autorité Compétente Gemapi** » définit 3 composantes indissociables :
 - ➔ la zone protégée (ZP)
 - ➔ le système d'endiguement (SE) et/ou les aménagements hydrauliques
 - ➔ le niveau de protection (NP)



1 SE = 1 ZP = 1 Gémapien

Tous les ouvrages doivent être sur le territoire du Gémapien

Délimitation du système d'endiguement (SE)

- Les **diagnostics des ouvrages existants** sont essentiels à la réflexion et à l'élaboration du PAPI
- La notion de **cohérence hydraulique** est au cœur de la délimitation du SE
 - ➔ C'est l'étude des dangers qui doit démontrer la cohérence du SE selon les différents scénarii d'inondation
 - ➔ L'interdépendance hydraulique = influence d'un ouvrage sur un autre
 - ➔ En général des rives opposées = 1 SE
 - ➔ Recherche de la cohérence hydraulique à la bonne échelle territoriale
- **Éléments pouvant composer un SE** (cf art R.562-13 du CE) :
 - ➔ Ouvrages conçus dès le départ comme des **digues** (classées ou non),
 - ➔ **Autres ouvrages** ou **remblai d'infrastructures** dont l'usage premier n'est pas la protection contre les inondations mais dont le réemploi est possible (remblai routier ou ferroviaire par exemple),
 - ➔ **Dispositifs** divers indispensables pour assurer le fonctionnement du système (pompes, vannes, etc.)
 - ➔ Les éléments naturels ne sont pas inclus dans un SE

Échéances à respecter

- **Régularisation des Dignes existantes autorisées / décret 2007 :**

Demande d'autorisation sans enquête publique à déposer avant le :

- 31/12/2019 : classes A et B
- 31/12/2021 : classe C

- **A partir de 2021 (classes A et B) et 2023 (classe C) :** Perte de la reconnaissance de la fonction « digues » (au sens 3.2.6.0); les classements antérieurs sont alors caduques

- **Nouveau SE ou Dignes existantes non autorisées / décret 2007**

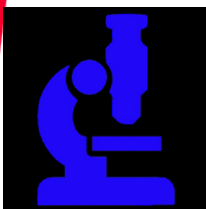
Demande d'autorisation avec enquête publique

- **Nouveaux SE créés ex nihilo** à partir du 01/01/2020 :

Exigence d'un niveau de danger minimal du SE : 200 (classe A) - Q100 (classe B)- Q50 (classe C)

Obligations réglementaires par classe

	CLASSE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT		
	A	B	C
Diagnostic sur les garanties de sûreté réalisé par un organisme agréé	Peut être prescrit par le Préfet en cas de doute sur les conditions de sûreté		
Visites Techniques Approfondies	Oui	Oui	Oui
Fréquence de réalisation	Au moins une VTA entre la remise de deux rapports de surveillance successifs et/ou après tout événement ou évolution déclarée et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.		
Déclaration de tout événement ou évolution mettant en cause la sûreté au Préfet	Oui	Oui	Oui
Dossier technique de l'ouvrage	Oui	Oui	Oui
Description organisation <i>Document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances</i>	Oui	Oui	Oui
Registre de l'ouvrage	Oui	Oui	Oui
Rapport de surveillance périodique	Oui	Oui	Oui
Fréquence de remise	≤ 3 ans	≤ 5 ans	≤ 6 ans
Etude de dangers réalisée par un organisme agréé	Oui	Oui	Oui
Fréquence de mise à jour	Tous les 10 ans	Tous les 15 ans	Tous les 20 ans



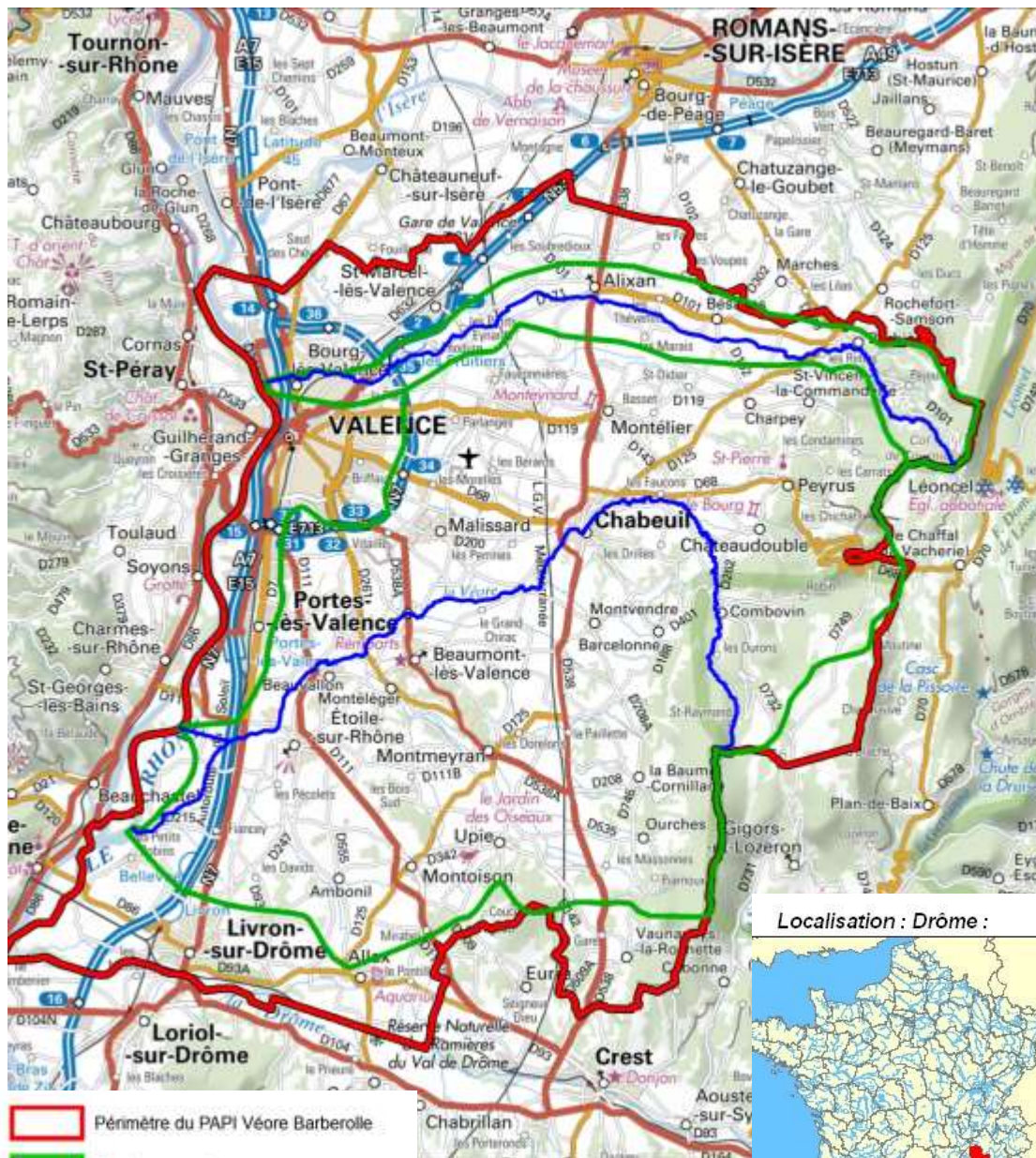
| PAPI Véore Barberolle

Stratégie d'intervention sur les ouvrages hydrauliques

Journée PAPI 3, DREAL Lyon, 21/09/2017

I D roul 

- Gouvernance du PAPI et GEMAPI sur le territoire
- D finition de la strat gie d'actions sur les ouvrages de protections (digues)



- Périmètre du PAPI Véore Barberolle
- Bassin versant
- Rivière principale

Localisation : Drôme :



I LA GEMAPI

- Avant 2016, 2 syndicats de bassins versants
 - SMBV Véore
 - SIAB Barberolle
 - (+ Syndicat Chalon Savasse)
- Démarche commune PAPI lancée en 2014
- Réformes des collectivités :
 - 2016 : Valence Romans Sud Rhône-Alpes absorbe SIABB
 - 2017 : Valence Romans Agglo absorbe SMBVV
- Rapprochement dès 2014, ateliers techniques pour proposer une organisation commune

I LA GEMAPI

- Intégration d'élus Agglo dans les comités syndicaux > transparence
- Depuis 2017 instauration de « groupes de travail » Véore et Barberolle
- Entente intercommunale avec la ComCom du Val de Drôme > Gestion bassin versant
- Gouvernance : nombreuses structures au départ, une seule aujourd'hui mais continuité dans les politiques et démarches engagées

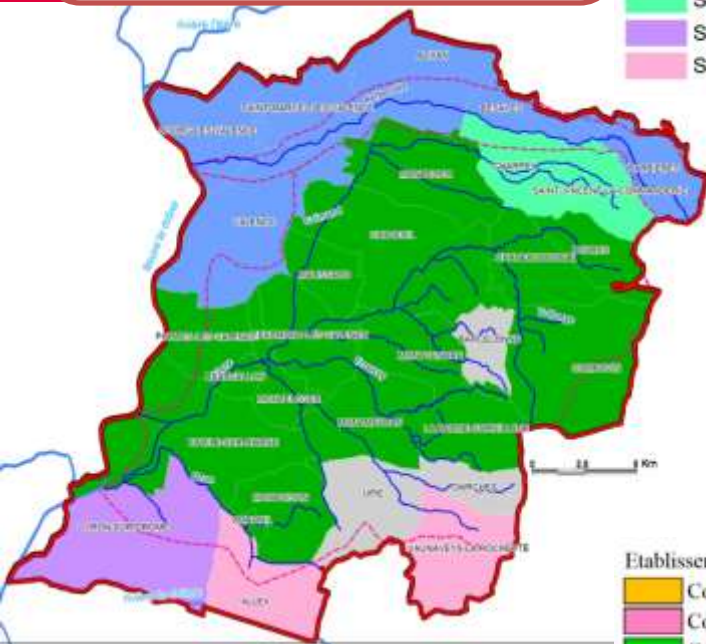
LA GEMAPI

Intercommunalités
en 2017

Structures
administratives
« rivières » depuis 1999

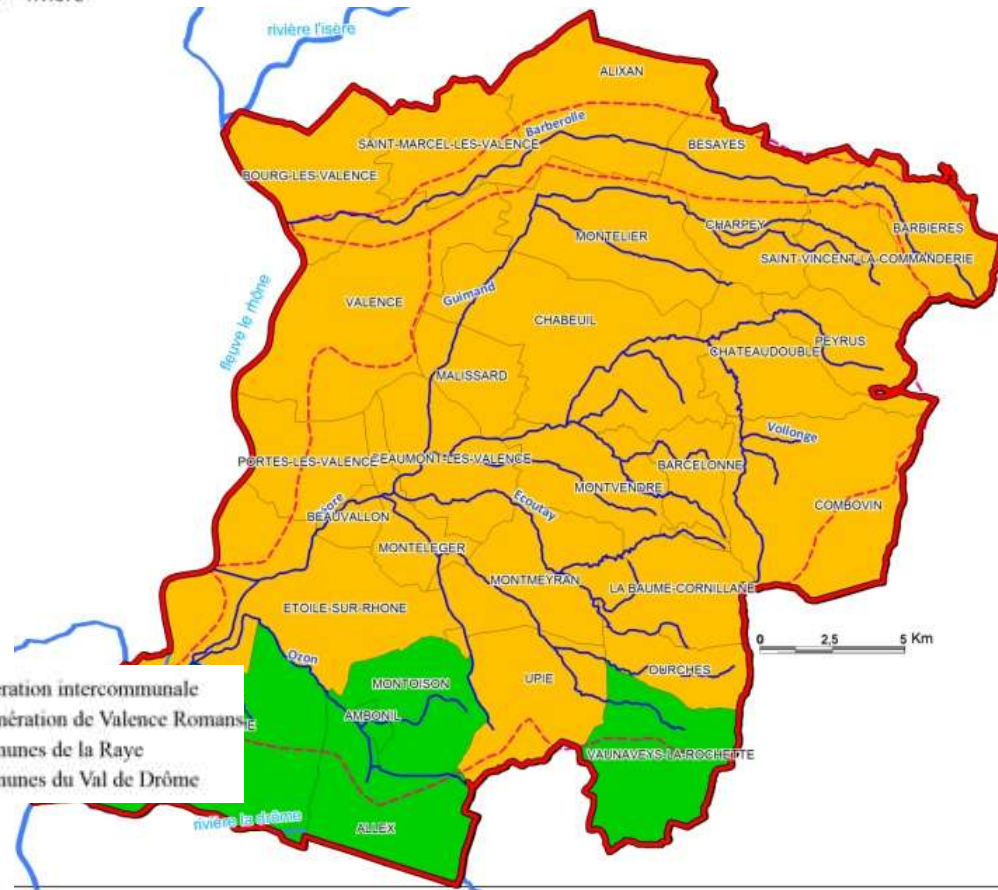
Structuration administrative "rivière"

- AUCUN
- SIABB
- SMBVV
- SMBVV/SIABB
- SMBVV/SMRD
- SMRD



Etablissement public de coopération intercommunale

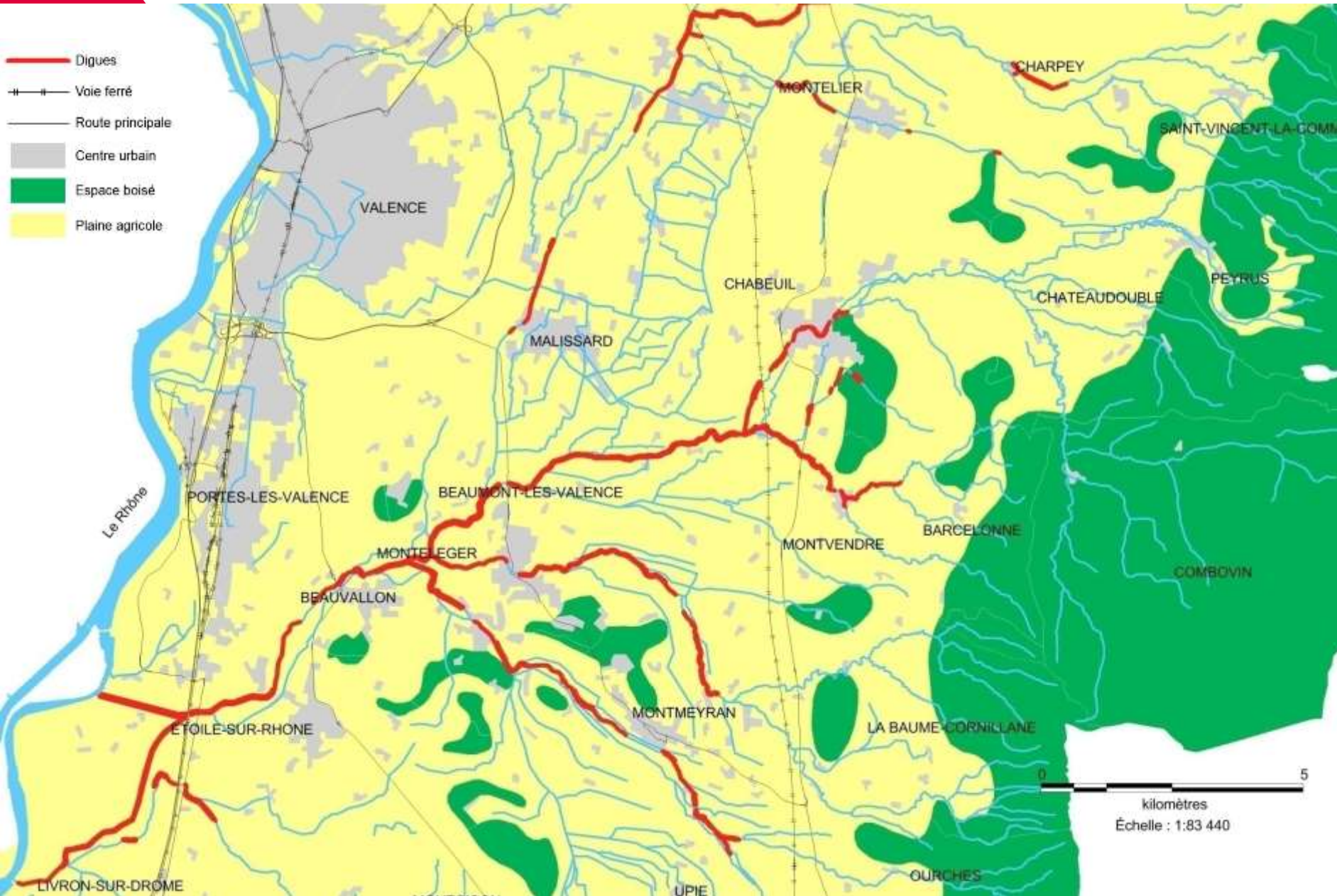
- Communauté d'Agglomération de Valence Romans
- Communauté de Communes de la Raye
- Communauté de Communes du Val de Drôme



2017 > Organisation Agglo : 2 unités territoriales « rivières » intégrées au service développement local et environnement

I Les ouvrages hydrauliques : état des lieux

- Deux approches différentes
 - Barberolle : une étude globale inondation/milieux
 - **Véore : définition d'une stratégie d'action sur les digues**
- Problématique
 - + de 90 km de digue
 - Niveau de sureté
 - Responsabilités, compétences, ...



Les ouvrages hydrauliques état des lieux

- Résultats (stage de 6 mois)
 - Fiabilité douteuse
 - Aucune connaissance précise sur la construction, si ce n'est qu'elles sont très vieilles et hétérogènes
 - Végétation importante



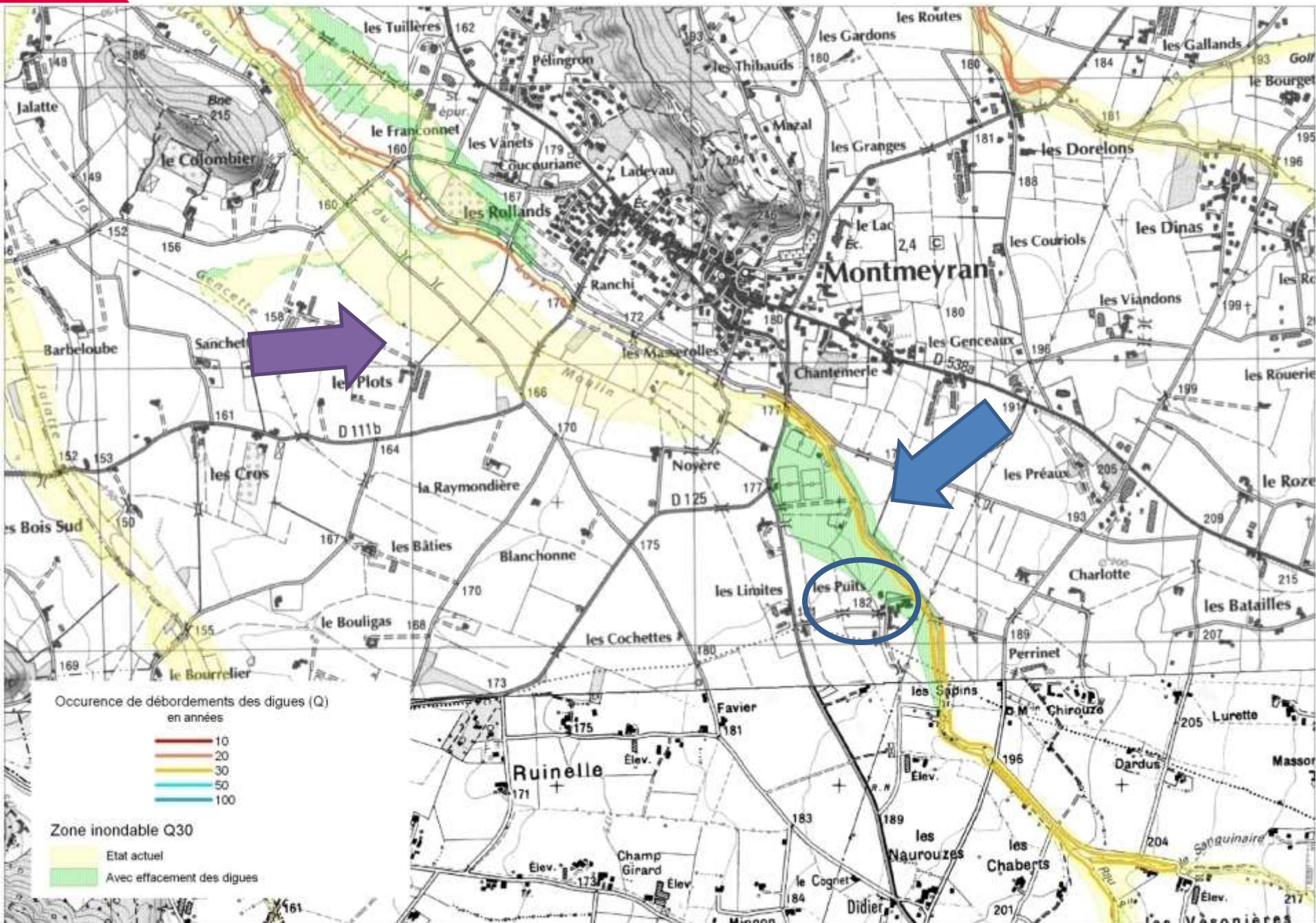
Extrait d'un dossier de travaux sur la Loya en 1847 établi par les ponts et chaussées de la Drôme





I Les ouvrages hydrauliques état des lieux

- Résultats (stage de 6 mois)
 - Aucune connaissance précise sur la construction, si ce n'est qu'elles sont très vieilles et hétérogènes
 - Végétation importante
 - Fiabilité douteuse
 - Définition de l'enjeu = protection des populations
 - Aucune protection en Q100 mais des effets sur la Q30 sur certains secteurs
 - Création d'un référentiel « coûts » (études et travaux)



I Les ouvrages hydrauliques état des lieux

- Compléments post stage
 - Nouveau décret digue 2015
 - Changement des classes
 - Notion de système d'endiguement
 - Échéance pour prise en gestion et régularisation
 - Montée en compétences
 - Participation à différents colloques, JT,...
 - Adhésion à France Dignes
 - Formation pro « diagnostic de digue »

Les ouvrages hydrauliques définition de la stratégie

- Classement interne « stratégie d'intervention »

15
km

- **Catégorie 1** : digues proches d'enjeux forts > étude de connaissance

50
km

- **Catégorie 2** : enjeux éloignés > étude alternative (recul de digues)

20
km

- **Catégorie 3** : absence d'enjeux humain à proximité > aucune intervention PI mais plutôt « milieux » (GEMA et PI)

Les ouvrages hydrauliques définition de la stratégie

- Etude de connaissance : 25 000 €/km digue
 - Diagnostic complet de l'ouvrage
 - Limitée aux zones où le confortement est la seule solution envisageable
- Etude alternative : 10 000 € / km cours d'eau
 - Recul, effacement, protection rapprochée
 - Construire « à neuf » plus avantageux économiquement
 - Techniquement et administrativement plus simple
 - Financement croisés (GEMA et PI)

15
km

50
km

Les ouvrages hydrauliques

Validation de la stratégie

- Rationnaliser les investissements sur 5 ans
- Priorité protégée les enjeux humains forts
- Trois types d'interventions inscrites au PAPI :

Axe
7

- Etude de connaissance : 12 km de digues
- Etude alternative : 15 km de digues

Axe
6

- Etude globale / restauration : 50 km de digues

Les ouvrages hydrauliques

Validation de la stratégie

- Validation de l'ensemble de la démarche en commission PAPI > inscription des actions au PAPI Véore Barberolle
 - Connaissance : 265 000 €
 - Alternative : 150 000 €
 - Etude globale : 250 000 €
- Montant total PAPI : 6,5 millions

Axe
7.1

Axe
7.2

Axe
6

Les ouvrages hydrauliques

Mise en œuvre - REX

Axe
7.2

Axe
7.1

- 1^{er} étude alternative (finalisation)
- Lancement étude connaissance
- Retour d'expérience :
 - Evaluation économique préalable juste
 - Évolution des mentalités : recul, effacement
 - AMC très importantes
 - Calendrier serré

valence
ROMANS
AGGL 

PAPI Véore Barberolle

A SUIVRE...